



Anderlecht, le 24 août 2026

AVIS n° 02

**Au responsable légal de l'élève mineur,
A l'élève majeur.**

Athénée Joseph Bracops

Objet : licenciement des élèves et remise de documents administratifs

LICENCIEMENT DES ÉLÈVES

Afin de pouvoir assurer un fonctionnement optimal de l'Athénée, dans le souci d'une éducation progressive à la liberté et d'une préparation des élèves à une citoyenneté responsable, le licenciement des élèves, en cas d'absence d'un ou de plusieurs professeurs, est autorisé comme suit :

a) Possibilité de commencer les cours plus tard que l'horaire normal :

Autorisé pour autant que le responsable légal en ait été dûment averti la veille au plus tard et que l'avis noté dans le journal de classe ait été signé par ce dernier ;

b) Possibilité de terminer les cours plus tôt que l'horaire normal :

1es et 2es années :

- 1°) Autorisé pour autant que le responsable légal en ait été dûment averti la veille au plus tard et que l'avis noté dans le journal de classe ait été signé par ce dernier ;
- 2°) Autorisé le jour même pour autant que le responsable légal ait complété et signé le talon d'autorisation distribué en début d'année.

3es, 4es, 5es et 6es années :

Autorisé le jour même pour autant que l'avis de licenciement soit noté dans le journal de classe.

c) Élèves inscrits au déjeuner.:

Les élèves inscrits au déjeuner dont les parents autorisent le licenciement le jour même pourront ne pas assister au déjeuner s'ils sont licenciés à 11h35 (5^èh) mais ils reviendront à 13h05 (aucun retour à 12h25) ; ceux qui sont licenciés à 13h20 (7^èh) pourront sortir à 12H25 et ils reviendront à 14h10.

N.B. : Les licenciements de plus de 50 minutes sont réservés à des circonstances exceptionnelles

REMISE DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

1°) Certificats médicaux et autres motifs d'absence

Ils doivent être déposés **UNIQUEMENT** auprès des éducateurs de niveau dans le respect des délais légaux (voir avis n°3), sous peine de se voir sanctionné par une absence injustifiée.

2°) Tous les autres documents administratifs doivent être déposés au R1 (ou au 107 si indiqué)

BARIDEAU J-F. - BARIDEAU T.
Proviseurs

VAN ELEWYCK V.
Préfète des Études